

M. HERRIDGE : Vous êtes très habile.

Mme WAINFORD : Vous, les hommes, vous avez oublié les veuves.

M. HERRIDGE : Oh non, nous n'avons pas oublié les veuves.

Mme WAINFORD : Ceci est entre nous, vous savez. Nous en venons à la partie intéressante de l'affaire.

M. BROOKS : C'est versé au compte rendu.

Mme WAINFORD : Bien, je ne veux pas que ce le soit. Après tout, les choses que l'on nous dit ici ne sont pas toujours drôles.

Le PRÉSIDENT : Je vous rappelle à l'ordre.

M. SPEAKMAN : Puis-je demander combien de veuves reçoivent cette allocation ?

Mme WAINFORD : Je demanderais au colonel Garneau de nous citer les chiffres.

Le colonel F.-J.-G. GARNEAU, O.B.E., E.D. (président de la Commission des allocations aux anciens combattants) : Au 31 décembre il y en avait environ 18,600, en nombre rond.

M. BENIDICKSON : Ce que vous touchez quelquefois est un paiement supplémentaire fait à même la caisse d'assistance.

Mme WAINFORD : Je n'en sais rien.

M. C. N. KNIGHT (Directeur des services généraux à la Division du bien-être des anciens combattants) : Au sujet de la caisse d'assistance, monsieur le président, on peut apporter du secours de deux façons : sous forme d'une allocation mensuelle continue par rapport aux dépenses ordinaires de la vie, ou sous forme d'une allocation particulière pour faire face à certaines circonstances spéciales. Au 31 décembre 1959, 12,877 bénéficiaires des allocations aux anciens combattants touchaient des allocations mensuelles continues. Je ne possède pas les chiffres se rapportant aux veuves seulement.

Mme WAINFORD : Cela comprend les anciens combattants et les veuves.

M. KNIGHT : Oui, tous les allocataires.

Le PRÉSIDENT : S'il n'y a pas d'autres questions à propos de l'alinéa A, nous allons passer à l'alinéa B.

M. PETERS : Pour quelle raison établit-on cette restriction ? Je suppose que c'est le montant que les veuves ont le droit de gagner en sus de l'allocation avant que l'allocation soit réduite, est-ce exact ? Quelle est la raison qui permet d'établir une telle restriction sur les possibilités de gagner quelque chose ? C'est ce qui se produit.

M. LALONDE : Je crois qu'il existe une différence essentielle qu'il faut bien saisir entre les voeux A et B. A traite de taux de base et B se rapporte au plafond du revenu. Pour le moment, le plafond du revenu, dans le cas d'un ancien combattant célibataire et sans personne à sa charge, ou pour une veuve sans personne à sa charge, s'élève à \$90 par mois. La résolution B demande une augmentation de \$20 par mois en sus des \$90 par mois comme plafond du revenu. Tout ceci repose sur l'évaluation des ressources.